



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°29-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 22 juillet 2024, de la société DEGAUCHY TP située 44 rue d'en haut 60310 CANNECTANCOURT, pour le coulage d'une terrasse en béton,

A R R E T E

Article premier À partir du 24 juillet 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, la société DEGAUCHY va procéder au coulage d'une terrasse en béton au n°9 de la rue de Fauvillé. Un empiètement de 2,5 m sur la chaussée est à prévoir.

Il sera interdit de stationner au niveau des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société DEGAUCHY pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société DEGAUCHY.

Fait à Bienville, le 22 juillet 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

